

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 15 novembre 2021

**N° CP-2021-10-11-5**

**N° applicatif 2551**

### **11<sup>ème</sup> Commission**

Commission Eurométropole de Strasbourg

#### **Service instructeur**

Service jeunesse

#### **Service consulté**

### **PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022 AU CENTRE SOCIO-CULTUREL DU FOSSÉ DES TREIZE À STRASBOURG POUR L'ACCUEIL DES ÉLÈVES DEMI-PENSIONNAIRES DU COLLÈGE FOCH**

Résumé : Depuis 1987, les élèves demi-pensionnaires du collège Foch de Strasbourg sont accueillis pendant la pause méridienne par le centre socio-culturel du Fossé des Treize, dans le cadre de son activité en direction des habitants du quartier. Les élèves participent aux animations éducatives et prennent leur déjeuner sur place.

Selon les dispositions prévues par la loi du 13 août 2004, la Collectivité européenne d'Alsace assure l'accueil, la restauration, l'entretien général et technique des collèges publics dont il a la charge.

Le présent rapport propose à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire de 22 000 € au centre socio-culturel du Fossé des Treize pour ces actions en faveur des collégiens demi-pensionnaires du collège Foch.

#### **PRESENTATION DE LA STRUCTURE**

Le Centre Socio-Culturel (CSC) du Fossé des Treize est une structure associative de proximité créée à Strasbourg en 1978. Il bénéficie d'un agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en lien avec sa politique d'animation de la vie locale. Le CSC du Fossé des Treize, ayant développé en 1983 une restauration familiale et intergénérationnelle, a progressivement accueilli des collégiens du collège Foch à compter de 1987.

Ce collège ne dispose pas de service de restauration au sein de son établissement. Grâce à la proximité et au partenariat développé entre le collège et le CSC, ce dernier a pu proposer aux élèves demi-pensionnaires un accueil de qualité avec des animations éducatives associées. Ces actions durant la pause méridienne permettent par ailleurs au CSC d'entrer en relation avec un nouveau public et de fidéliser les jeunes du quartier aux activités offertes par le CSC. L'an dernier 150 collégiens étaient inscrits à ce service.

## **COOPERATION ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET LE CENTRE SOCIO-CULTUREL DU FOSSE DES TREIZE**

De 2005 à 2014, une subvention annuelle exceptionnelle était attribuée au CSC par le Département du Bas-Rhin pour contribuer à l'encadrement éducatif des collégiens, les coûts de restauration étant pris en compte par les parents des élèves. En 2015, cette subvention a été intégrée au budget global de fonctionnement apporté à la structure.

Le Département du Bas-Rhin, dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, intégrée au Plan d'actions Enfance Jeunesse Famille adopté par le Conseil départemental du Bas-Rhin lors de sa séance du 25 juin 2018 (délibération n° CD/2018/021), soutient le fonctionnement des CSC notamment pour les actions conduites en faveur des jeunes de leurs quartiers d'intervention.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le centre socioculturel du Fossé des-Treize, structure associative fonde d'abord ses actions, activités et services sur quatre missions principales définies par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales : être un équipement de quartier à vocation sociale globale, être un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle, être un lieu d'animation de la vie sociale et être un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.

## **OBJET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION**

Pour la période 2018-2021, le Département du Bas-Rhin a conclu une convention d'objectifs avec le CSC du Fossé des Treize. A ce titre, la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace a décidé, lors de sa réunion du 26 mars 2021, d'attribuer au CSC du Fossé des Treize une subvention de fonctionnement de 89 279 € pour l'année 2021.

Par ailleurs, en application de l'article L213-3 du Code de l'éducation, la Collectivité européenne d'Alsace assure l'organisation de la restauration scolaire dans les collèges publics dont il a la charge.

Depuis la rentrée de septembre 2018, la demande d'accueil de collégiens au service restauration a augmenté d'une quarantaine de demi-pensionnaires. Plusieurs contraintes financières ont amené le conseil d'administration du CSC à prioriser dans un premier temps, pour la rentrée de septembre 2018, les inscriptions des élèves des classes de sixième et cinquième. Depuis l'augmentation précitée de 2018 du nombre d'élèves fréquentant la cantine, le nombre de demi-pensionnaires est constant.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer, selon le détail joint en annexe 2, une subvention de fonctionnement complémentaire de 22 000 € au CSC du Fossé des Treize, au titre de l'année scolaire 2021-2022, pour l'organisation d'animations éducatives durant la pause méridienne et l'accueil d'élèves demi-pensionnaires du collège Foch de Strasbourg au service de restauration,
- D'approuver les termes de la convention financière jointe en annexe 1 du présent rapport,
- De m'autoriser à signer cette convention avec le CSC du Fossé des Treize.

Il est précisé que cette subvention fera l'objet d'un versement unique.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P207O005 natana 65-65748-338.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY